

LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SCFP / LE CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE : SÉMINAIRES DE PLANIFICATION À LA RETRAITE

Admissibilité

Les personnes participant au Régime de retraite des employé(e)s du SCFP (RRES), ayant atteint l'âge de 45 ans et possédant cinq années de service reconnues en vertu du Régime ont le droit d'assister à un séminaire de planification à la retraite. Les personnes admissibles peuvent assister à un séminaire durant leur emploi avec le SCFP. La *conjointe* ou le *conjoint* de l'employé(e) suivant la définition dans le texte du RRES, peut également y prendre part. Une *conjointe* ou un *conjoint* qui participe également au Régime de retraite des employé(e)s du SCFP ne peut assister à deux séminaires, c'est-à-dire en tant que *conjointe* ou *conjoint* et en tant que membre du Régime.

Séminaires

Chaque année, on prendra des dispositions pour organiser jusqu'à quatre séminaires. Le choix des lieux de séminaires sera déterminé par l'inscription d'au moins 12 personnes participantes du Régime et compte tenu du nombre de séminaires présentés auparavant dans ces localités. Si la participation est moins de 12 membres, un séminaire sera organisé au moins à tout les deux ans tel que déterminé par l'Agent administratif. Les dates dépendront de la disponibilité des conférencières et conférenciers et des possibilités offertes par l'industrie hôtelière. On devra également envisager la possibilité d'organiser des séminaires à peu près aux dates mêmes des congrès de divisions. Le nombre de personnes admises maximum se fixera à 30, ce qui inclut les personnes participant au Régime et leurs *conjointes* ou *conjoints*. Seuls les personnes admissibles qui travaillent ou habitent dans la région ou la province où le séminaire est offert pourront y assister.

Le séminaire durera deux jours et il aura lieu le dimanche et le lundi. Le séminaire se terminera au plus tard à 15 h 00 pour permettre aux gens de retourner à leur domicile le jour même.

Les thèmes suivants seront traités :

- Adaptation psychologique à la retraite;
- Prestations de retraite; et
- Planification financière.

Congé pour assister au séminaire

Les employé(e)s du SCFP participant aux séminaires ont droit à un congé rémunéré pour toute journée normale de travail qui coïnciderait avec la tenue du séminaire et pour le temps nécessaire au déplacement (le temps qui ne correspond pas aux heures normales de travail n'est pas considéré comme des heures supplémentaires). Si un(e) employé(e) choisissant un moyen de transport autre que l'avion a besoin de plus de temps pour se rendre à un séminaire, un tel congé peut être demandé à titre de vacances. Le salaire perdu par la *conjointe* ou le *conjoint* n'est pas remboursable.

Dépenses

Les dépenses encourues par les employé(e)s et leurs *conjointes* ou *conjoints* seront remboursées à même le Régime de retraite des employé(e)s du SCFP, de la façon suivante :

Transport

Les frais de déplacement de l'employé(e) et de sa *conjointe* ou de son *conjoint* correspondent au coût des billets d'avion ou de train en classe économique et au coût du transport par taxi, tels qu'acquittés. Si un(e) employé(e) utilise sa voiture au lieu de prendre l'avion ou le train, son kilométrage lui sera remboursé conformément aux dispositions de sa convention collective applicables, de même que les coûts de stationnement sur présentation des reçus. Lorsqu'un séminaire a lieu près du lieu de travail ou de résidence d'un(e) employé(e), seuls les coûts de stationnement acquittés donneront lieu à un remboursement.

Les billets d'avion prépayés seront réservés sur demande par l'agence de voyage W.E. Travel.

Chambres d'hôtel

Les chambres nécessaires pour l'hébergement des employé(e)s, habitants à l'extérieur de la province ou de la région où le séminaire a lieu, seront réservées par le SCFP à l'hôtel où le séminaire aura lieu. Les chambres et les taxes applicables seront facturées directement au SCFP. Les employé(e)s seront responsables du paiement de tous autres frais portés au compte de leur chambre.

Repas

Une indemnité quotidienne pour les repas de l'employé provenant de l'extérieur de la ville sera versée seul à l'employé(e) conformément aux dispositions de sa convention collective applicables. Une indemnité quotidienne de 24 \$ pour couvrir le dîner du dimanche pour l'employé résident sera versée seul à l'employé(e).

Garde d'enfants

Les frais raisonnables de garde d'enfants, avec reçus, qui dépassent les frais de garde habituels seront remboursés aux employés. Il est entendu que par « frais raisonnables », on entend tout ce qui est raisonnable dans la région où habite l'employé.

Autres dépenses

Toute autre dépense sera soumise à l'approbation du Conseil de fiducie mixte, cas par cas et au besoin.